



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 juin 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 <sup>ème</sup> délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 <sup>ème</sup> délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 <sup>ème</sup> délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 <sup>ème</sup> délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS  
LE MONTCEL

Isabelle MOREAUX-JOUANNET  
Antoine HUYNH

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND  
Véronique MERMOUD  
Marie RENAUD  
Olivier VERDENAL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Thibaut LEBRUN  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directrice du pôle Aménagement  
Directrice du CIAS  
Directeur financier  
Responsable juridique et des assemblées  
Chargé de mission Urbanisme  
Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 40 Année : 2022

Exécutoire le : 28 JUIN 2022

Affichée le : 28 JUIN 2022

Visée le : 28 JUIN 2022

### FINANCES

#### AP/CP 034 – Système d'assainissement de Chautagne - Ouverture

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Président rappelle qu'au regard des données de saturation des stations d'épuration existantes du secteur de Chautagne, le service assainissement a engagé sur la période 2019-2021 deux études de faisabilité visant à déterminer les solutions techniques qui pourraient être engagées afin de répondre à court terme aux obligations règlementaires de traitement des eaux usées et à moyen et long terme au développement de l'urbanisation définies notamment au projet de PLUi du secteur Chautagne.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour permettre d'arriver aux projets suivants :

- Suppression des stations d'épuration existantes saturées ;
- Construction de 1 station d'épuration de 15 000 EH environ ou 2 stations d'épuration de 5 000 et 10 000 EH pour traiter les effluents de 7 des 8 communes de Chautagne ;
- Construction des réseaux de transport des effluents des stations d'épuration existantes vers le ou les nouveaux sites de traitement (plusieurs tracés seront étudiés) ;
- Rejet des eaux usées traitées au Rhône ;

#### Coût global de l'opération :

Le coût total de l'opération est estimé à :

- Environ 1 M€ HT pour les études (Moe, études d'impact, foncier, études géotechniques, géomètre, etc.),
- Environ 16,5 M€ HT pour la construction des stations d'épuration, la réalisation des réseaux de transport et la déconstruction des ouvrages existants.

Les montants ci-dessus sont donnés à valeur € HT 2022.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

#### Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

#### La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 17 500 000 €HT.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme présentée.

Aix-les-Bains, le 21 juin 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 66
- Présents : 33
- Présents et représentés : 38
- Votants : 38
- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## APCP034 - Système assst Chautagne - Révisions Annexe

<b>OPERATION</b>		<b>Proposé</b>
Intitulé de l'opération :	APCP019 - Système assainissement Albens	
Budget :	ASSAINISSEMENT	
Imputation analytique :	286AP	
Montant initial de l'opération :	17 500 000,00 euros	HT
<b>DEPENSES</b>		<b>Proposé</b>
Dépenses programmées 2022		60 000,00
Dépenses programmées 2023		520 000,00
Dépenses programmées 2024		760 000,00
Dépenses programmées 2025		2 180 000,00
Dépenses programmées 2026		4 120 000,00
Dépenses programmées 2027		4 120 000,00
Dépenses programmées 2028		3 120 000,00
Dépenses programmées 2029		2 620 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>17 500 000,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>		<b>Proposé</b>
Subventions attendues		0,00
F.C.T.V.A. théorique		0,00
Emprunt		17 500 000,00
Autofinancement		0,00
<b>TOTAL</b>		<b>17 500 000,00</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : AP/CP 034 - Système d'assainissement de Chautagne - Ouverture

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2022

---

Numéro de l'acte : d4214 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220621-d4214-DE

---

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions